

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 26 mars 2018 portant nomination en qualité d'attaché d'administration hors classe –  
M. Doyharçabal (François) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1804807S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 15 décembre 2017 fixant le tableau d'avancement, au choix, au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2018,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

À compter du 26 octobre 2018, M. François Doyharçabal, attaché principal d'administration, 5<sup>e</sup> échelon (indice brut 778), est nommé en qualité d'attaché d'administration hors classe au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (indice brut 784) sans ancienneté.

Article 2

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 mars 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE